



Règlement Intérieur Péri-scolaire

Ecole Geneviève et Robert Bourg - Epinouze

Année scolaire 2024-2025

L'accueil périscolaire de la commune a pour but d'accueillir en dehors des horaires de classe les enfants scolarisés à l'école Geneviève et Robert BOURG.

ARTICLE 1 : REGLES GENERALES

L'encadrement et la surveillance seront assurés par le personnel communal placé sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 2 : ADMISSION

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, grippe, maladie contagieuse ...). Aucun médicament ne sera administré pendant l'accueil.

ARTICLE 3 : HORAIRES

L'accueil périscolaire sera ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7h30 à 8h20 et de 16h15 à 18h**.

Le temps cantine sera de **12h à 13h35**, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ARTICLE 4 : TARIFS

| CANTINE | GARDERIE | |
|---|-------------|---------------|
| | MATIN | SOIR |
| 12h00 - 13h35 | 7h30 - 8h20 | 16h15 - 18h * |
| Prix repas : <u>4,50 €</u> Prix majoré repas : 7,00 € Prix repas apporté - PAI : 2,10 € | 1,40 € | 2.00 € |

Toute heure entamée est due.

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal à chaque rentrée scolaire.

⚠ * Le temps de travail des agents se terminant à 18h, veuillez respecter l'horaire. En cas de retards répétés, sans motif valable, au **troisième avertissement**, une pénalité de **2.50€** par enfant sera appliquée.

A partir du **4ème avertissement**, une **exclusion temporaire de 8 jours ouvrés**, soit 2 semaines d'école, du (ou des) enfant(s) sera également applicable.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION ET MODALITES DE REGLEMENT

Les inscriptions à la garderie et à la cantine se font par internet sur le « **portail Famille** » avec le paiement en ligne.

Le règlement pourra être effectué en espèces ou par chèque à l'ordre de « Régie unique Epinouze » en mairie d'Epinouze.

Concernant les nouveaux élèves : vos identifiants et mot de passe vous sont communiqués par e-mail. En cas de problème, se rapprocher de la mairie.

Les modalités d'inscription et de désinscription sont différentes selon l'activité :

► CANTINE :

L'accueil à la cantine scolaire s'adresse aux enfants d'élémentaire et de maternelle, scolarisés en journée complète, ayant 3 ans au cours de l'année civile.

- Inscription sur le portail famille au plus tard le vendredi 9h15 (date butoir) pour la semaine suivante.

Petit conseil : Inscrire vos enfants pour une semaine complète (**ATTENTION : cas des semaines à cheval sur 2 mois ...**)

Pour une inscription de dernière minute à titre vraiment exceptionnel, contactez directement le secrétariat de mairie avant 9h15. Dans ce cas, plusieurs cas de figure :

- Si demande faite pour le lendemain avant 9h15 : prix du repas au tarif normal
- Si demande faite pour le jour même ou pour le lendemain mais après 9h15 : prix du repas majoré à 7€

A savoir : les commandes de repas pour le lendemain sont faites tous les jours à 9h15.

- Désinscriptions possibles jusqu'à 9h15 la veille : pas de suppression possible le jour même.

Pour toute absence, le repas reste facturé.

La mairie tient à rappeler qu'en cas d'absence prolongée d'un enfant ou d'un enseignant non remplacé, les parents doivent désinscrire leur enfant de la cantine. Cela ne se fait pas automatiquement.

► GARDERIE :

Elle fonctionne les jours d'école pour les enfants inscrits à l'école.

L'entrée se fait par le portail se situant à l'Est du bâtiment scolaire. Un interphone permet l'accès sécurisé.

Les inscriptions et les désinscriptions peuvent se faire **la veille avant 23h30**.

Dans le cas d'une désinscription ou d'un rajout de dernière minute, à titre exceptionnel, vous devez informer le secrétariat de mairie qui fera le nécessaire.

L'annulation vous crédite le tarif de garderie. Si vous n'avez pas prévenu, la garderie vous sera facturée.

Une **fiche de renseignements** doit obligatoirement être remplie et rendue à la mairie datée et signée par les parents. Cette fiche comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Elle concerne tous les enfants. Elle est **téléchargeable sur le portail famille**.

Afin que nous puissions tenir à jour vos informations, vous devez **impérativement nous signaler tout changement** (Coordonnées téléphoniques, email, adresse ...).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune d'EPINOUBE pour le fonctionnement d'un logiciel de gestion d'activités périscolaires. Elles sont conservées pendant la durée prévue à l'article 3 de la Délibération n° 2015-433 du 10 décembre 2015 (NS-058), à savoir « *le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées* », et sont destinées au service de gestion périscolaire de la commune. Conformément au règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, de modification ou de rectification des données vous concernant en nous contactant.

Vous devez rendre aussi **les autorisations parentales** pour les mesures médicales d'urgence, le droit à l'image et les sorties pendant le temps cantine.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

Les enfants ne doivent détenir que des objets nécessaires au travail scolaire et aux activités périscolaires. Aucune plainte ne sera reçue pour un objet autre, qui aura été abîmé, perdu ou confisqué.

Le matin, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent et présentés à l'agent encadrant.

Aux garderies du matin et du soir, les enfants pourront apporter une collation.

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes désignées sur la fiche de renseignements.

ARTICLE 7 : MALADIE

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité du personnel, aucun médicament ne sera administré (même avec une ordonnance), pendant les temps périscolaires. De même aucun parent ne sera autorisé à venir administrer des médicaments à son enfant.

En cas de PAI, le personnel périscolaire doit être en possession de médicament(s) ou du nécessaire médical.

Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant le personnel cantine et garderie à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Pour toutes urgences ou maladie de l'enfant, le personnel cantine et garderie prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Les élèves inscrits aux services périscolaires doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un **premier avertissement écrit** sera adressé aux parents. Dans le cas où le comportement de

l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou le groupe, une exclusion temporaire pourrait être envisagée.

| Comportement repéré | Manifestations principales | Nombre de croix | Mesures |
|---|---|-----------------|---|
| - Refus des règles de vie en Collectivité - Non-respect du matériel, de ses camarades et/ou du personnel | - Comportement bruyant - Crier, chahuter - Impolitesse, langage grossier - Refus d'obéissance - Remarques, gestes déplacés ou agressifs, insultes, bagarres - Jouer avec la nourriture | 1 | Rappel du règlement |
| | Persistance de ces comportements à 3 reprises | 3 | Courrier d'information aux parents et 1 ^{er} avertissement |
| | Récidive et refus de se plier aux règles mises en place | + de 3 | Second avertissement et exclusion temporaire Minimum 2 jours |

ARTICLE 10 : REMARQUES

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement.
- Le présent règlement prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.
- Toutes observations, réclamations, suggestions doivent être exclusivement présentées en Mairie.

ARTICLE 11 : EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

La mairie se réserve le droit de fermer les services périscolaires en cas d'événements exceptionnels, pandémie, épidémies, alertes météo (canicule, neige/verglas) après avis des services préfectoraux et académiques.